



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2023-042

PUBLIÉ LE 7 AVRIL 2023

Sommaire

EPF Normandie /

R28-2023-04-04-00006 - (2023-03-10)-CA-01 PV du CA du 25 novembre 2023(2) (1 page)	Page 4
R28-2023-03-10-00006 - (2023-03-10)-CA-02 Compte financier 2022 avec tableaux (6 pages)	Page 6
R28-2023-04-04-00007 - (2023-03-10)-CA-03 Modalités fonds SRU (1 page)	Page 13
R28-2023-04-04-00008 - (2023-03-10)-CA-04 Report mise en oeuvre convention unique d'intervention (1 page)	Page 15
R28-2023-04-04-00009 - (2023-03-10)-CA-05 Délégation de pouvoirs DG (3 pages)	Page 17
R28-2023-04-04-00010 - (2023-03-10)-CA-06 Délégation de pouvoirs DGA (3 pages)	Page 21
R28-2023-04-04-00011 - (2023-03-10)-CA-07 Modalités exceptionnelle de démarrage du 5eme programme convention EPF REGION (1 page)	Page 25
R28-2023-04-04-00012 - (2023-03-10)-CA-08 CDC Coutances Mer et Bocage - rue de la Guerie (3 pages)	Page 27
R28-2023-04-04-00013 - (2023-03-10)-CA-09 Forges les Eaux - Impasse des Mesanges (3 pages)	Page 31
R28-2023-04-04-00014 - (2023-03-10)-CA-10 Gasny - Site Comeco (3 pages)	Page 35
R28-2023-04-04-00015 - (2023-03-10)-CA-11 LE HAVRE - ILOT LAMARTINE (4 pages)	Page 39
R28-2023-04-04-00016 - (2023-03-10)-CA-12 CDC Coeur de Nacre - Bernière sur Mer (1 page)	Page 44
R28-2023-04-04-00017 - (2023-03-10)-CA-13 CU Caen La Mer- ZAC du nouveau bassin (1 page)	Page 46
R28-2023-04-04-00018 - (2023-03-10)-CA-14 Hérouville Saint Clair DPU Secteur Bourg Montmorency (1 page)	Page 48
R28-2023-04-04-00019 - (2023-03-10)-CA-15 Gainneville - CU LHSM - Extension (1 page)	Page 50
R28-2023-04-04-00020 - (2023-03-10)-CA-16 LE HAVRE - Ilôt Beauville (4 pages)	Page 52
R28-2023-04-04-00021 - (2023-03-10)-CA-17 Saint-Lô Agglo - ancien centre de tri postal (1 page)	Page 57
R28-2023-04-04-00022 - (2023-03-10)-CA-19 CU Caen La Mer - côte de Nacre - Mont Coco (2 pages)	Page 59
R28-2023-04-04-00023 - (2023-03-10)-CA-20 Caen La Mer - Cormelles Le Royal - PSA (2 pages)	Page 62

R28-2023-04-04-00024 - (2023-03-10)-CA-21 CU LHSM - Graimbouville Le Village (2 pages)	Page 65
R28-2023-04-04-00025 - (2023-03-10)-CA-22 Tôtes - Logements et voirie (2 pages)	Page 68
R28-2023-04-04-00026 - (2023-03-10)-CA-23 Saint-Etienne-du-Rouvray - Boulevard Lenine (2 pages)	Page 71
R28-2023-04-04-00027 - (2023-03-10)-CA-24 CU Le Havre - Le Havre ORI (2 pages)	Page 74
R28-2023-04-04-00028 - (2023-03-10)-CA-25 Veules Les Roses- Site du Vieux Château (1 page)	Page 77
R28-2023-04-04-00029 - (2023-03-10)-CA-26 Programme Friches (1 page)	Page 79
R28-2023-04-04-00030 - (2023-03-10)-CA-27 Accompagnement stratégie foncière SNA (1 page)	Page 81
R28-2023-04-04-00031 - (2023-03-10)-CA-28 Dispositif abaissement charges foncières (1 page)	Page 83
R28-2023-04-04-00032 - (2023-03-10)-CA-29 Restructuration pour l'Habitat - Application de la TVA et report (1 page)	Page 85
R28-2023-04-05-00001 - (2023-03-10)-CA-30 feuille de route dans le cadre de la convention avec le dpt de l'eure (1 page)	Page 87
R28-2023-04-04-00034 - (2023-03-10)-CA-31 Provisions comptables pour risques (1 page)	Page 89
R28-2023-04-04-00035 - (2023-03-10)-CA-32 Mise en place des titres restaurant (1 page)	Page 91
R28-2023-04-04-00036 - (2023-03-10)-CA-33 Mise en oeuvre du Plan de Déplacement Entreprise (PDE) (1 page)	Page 93
R28-2023-04-04-00037 - (2023-03-10)-CA-34 Désignation suppléant OFS CAEN LA MER Mme Nathalie Porte (1 page)	Page 95
R28-2023-04-04-00038 - (2023-03-10)-CA-35 Frais de résiliation du Marché travaux Commune Saint-Aubin Lès Elbeuf - Ecole de Musique (1 page)	Page 97
R28-2023-04-04-00039 - (2023-03-10)-CA-36 Avancement Solde Opérations FEDER (1 page)	Page 99
R28-2023-04-04-00040 - (2023-03-10)-CA-37 Renonciation pénalités (1 page)	Page 101
R28-2023-04-04-00041 - (2023-03-10)-CA-38 Avenant technique PAF CAF (1 page)	Page 103
R28-2023-04-04-00042 - (2023-03-10)-CA-38 BIS Avenant technique PAF Le Havre (1 page)	Page 105

EPF Normandie

R28-2023-04-04-00006

(2023-03-10)-CA-01 PV du CA du 25 novembre
2023(2)

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 10 mars 2023, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- D'approuver le procès-verbal du Conseil d' Administration du 25 novembre 2022.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

04 AVR. 2023

EPF Normandie

R28-2023-03-10-00006

(2023-03-10)-CA-02 Compte financier 2022 avec
tableaux

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 10 mars 2023, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Article 1 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 74,98 ETPT
- 56 469 759 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 6 084 903 € personnel
 - 36 664 035 € fonctionnement
 - 13 566 787 € intervention
 - 154 034 € investissement
- 57 625 014 € de crédits de paiement dont :
 - 6 070 086 € personnel
 - 37 107 406 € fonctionnement
 - 14 289 473 € intervention
 - 158 050 € investissement
- 59 114 866 € de recettes
- 1 489 852 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- 2 913 812 € de variation de trésorerie
- 3 439 510 € de résultat patrimonial
- 3 835 937 € de capacité d'autofinancement
- 4 226 739 € de variation de fonds de roulement



Ce résultat comptable tient compte de l'actualisation du stock, à la suite des préconisations de la Chambre Régionale des Comptes, qui permet à l'EPF de se conformer aux règles comptables en matière de variation des stocks.

Article 3 :

Le conseil d'administration décide d'affecter en report à nouveau le montant du résultat net excédentaire enregistré à hauteur de 3 439 509,70 €.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

10 MARS 2023

Jean-BENOÎT ALBERTINI

TABLEAU 1
Autorisations d'emplois
Compte Financier 2022

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau des autorisations d'emplois

	Plafond organisme (= a + b)	Plafond organisme (= a + b)
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETPT	77	74,98
Rappel du plafond d'emplois notifié par le responsable de programme en ETPT (c) :	0	0

NB: Pour les opérateurs de l'Etat, l'autorisation d'emplois sous plafond LFI (a) doit être inférieure ou égale au plafond notifié par le responsable du programme chef de file du budget général de l'Etat (c).

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme (décomptant dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme) et des autres dépenses de personnel

	Budget Rectificatif n°1 voté (au CA du 25/11/2022)		Montants Réalisés	
	PLAFOND ORGANISME		PLAFOND ORGANISME	
	ETPT	Dépenses de personnel *	ETPT	Dépenses de personnel *
TOTAL DES EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DES AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL (1 + 2 + 3 + 4)	77	3 527 500	74,98	3 456 541
1 - TITULAIRES	0	0	0	0
* Titulaires État	0	0	0	0
* Titulaires organisme (corps propre)	0	0	0	0
2 - CONTRACTUELS	77	3 527 500	74,98	3 456 541
* Contractuels de droit public	6,1	410 000	6,00	441 509
- CDI				
- CDD				
. Titulaires détachés sur contrat auprès de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	6,1	410 000	6,00	441 509
* Contractuels de droit privé	70,9	3 117 500	68,98	3 015 032
- CDI			61,96	2 708 024
- CDD			7,02	307 008
3 - CONTRATS AIDES	0	0	0	0
4 - AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL (autres agents rémunérés à l'acte, à la tâche, prestations sociales, allocations diverses, impôts et taxes associés...)		0		0

* Dépenses de personnel relevant de l'enveloppe de dépenses de personnel du budget de l'organisme (en AE=CP). Le total des dépenses de personnel mentionné dans le tableau ci-dessus doit être égal au montant total des dépenses de personnel figurant dans le tableau des autorisations budgétaires. Par ailleurs, le total des emplois doit être égal au plafond d'autorisation d'emplois voté par l'organe délibérant (figurant ci-dessus pour vote).

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme et décomptant le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme mais en fonction dans une autre entité

(Mises à disposition sortantes - ETPT et dépenses de personnel inclus dans le précédent tableau)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS UNE AUTRE ENTITE, REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DECOMPTEES DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS		EMPLOIS EN FONCTION DANS UNE AUTRE ENTITE, REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DECOMPTEES DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS	
	ETPT **	Dépenses de personnel **	ETPT **	Dépenses de personnel **
EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME (5 + 6)	0	0	0	0
5 - EMPLOIS REMBOURSES A L'ORGANISME	0	0	0	0
6 - EMPLOIS NON REMBOURSES A L'ORGANISME	0	0	0	0

** Nombre d'emplois en ETPT décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de personnel du budget de l'organisme.

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par d'autres personnes morales et ne décomptant pas dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme

(Mise à disposition entrantes)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ORGANISME NON REMUNERES PAR LUI ET NON DECOMPTEES DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS		EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ORGANISME NON REMUNERES PAR LUI ET NON DECOMPTEES DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS	
	ETPT ***	Dépenses de fonctionnement ***	ETPT ***	Dépenses de fonctionnement ***
EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES PERSONNES MORALES (7 + 8)	0	0	0	0
7 - EMPLOIS REMBOURSES PAR L'ORGANISME	0	0	0	0
8 - EMPLOIS NON REMBOURSES PAR L'ORGANISME	0	0	0	0

*** Nombre d'emplois en ETPT non décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de fonctionnement du budget de l'organisme.

TABLEAU 2
Autorisations Budgétaires
Compte Financier 2022

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

DEPENSES							RECETTES				
	Montants Budget Rectificatif n°1 2022		Montants exécutés 2022				Montants Budget Rectificatif n°1 2022	Montants exécutés 2022			
	AE	CP	AE	AE BR	CP	CP BR		REC	REC	REC	
Personnel	6 201 000	6 201 000	6 084 903	98%	6 070 086	98%	46 165 700	43 444 824	94%	Recettes globalisées	
<i>dont contributions employeur au CAS Pension</i>	125 000	125 000	125 613		125 613		13 000 000	13 554 154	104%	TSE	
Fonctionnement	39 548 100	40 046 400	36 664 035	93%	37 107 406	93%	28 046 400	25 516 584	91%	Cessions foncières	
<i>dont Action foncière</i>	30 327 000	30 303 000	28 513 220	94%	28 468 594	94%	523 500	451 033	86%	Recettes locatives	
<i>dont gestion patrimoniale (**)</i>	2 714 000	3 129 000	2 112 410	78%	2 507 422	80%	572 000	346 841	61%	Participations en fonds propres	
<i>dont études liées à l'Innovation et politiques prioritaires</i>	105 000	145 000	99 912	95%	93 462	64%	1 173 800	1 137 683	97%	Participations des partenaires	
<i>dont études flash</i>	300 000	380 000	245 128	82%	352 877	93%	2 080 000	1 697 205	82%	Remboursements	
<i>dont Etudes Fprh</i>	1 000	1 000	919	92%	919	92%	770 000	741 325	96%	Autres Recettes	
<i>dont moyens généraux (**)</i>	1 181 100	1 168 400	1 072 907	91%	1 096 276	94%					
<i>dont participations</i>	4 920 000	4 920 000	4 619 541	94%	4 587 857	93%					
<i>dont participations pour le dispositif habitat transitoire</i>	125 000	125 000	-		-						
Investissements	178 300	165 300	154 034	86%	158 050	96%					
Intervention	15 364 000	14 831 000	13 566 787	88%	14 289 473	96%	12 829 900	15 670 042	122%	Recettes fléchées (*)	
<i>dont Activité friches</i>	14 000 000	13 700 000	12 610 932	90%	13 180 855	96%	4 348 000	4 174 354	96%	Participations fonds propres fléchés	
<i>dont observation foncière</i>	851 000	348 000	556 537	65%	283 574	81%	8 000 000	11 303 094	141%	Participations des partenaires friches	
<i>dont études générales</i>	513 000	783 000	399 319	78%	825 044	105%	481 900	192 594	40%	Participations observations foncières	
TOTAL DES DEPENSES AE (A) CP (B)	61 291 400	61 243 700	56 469 759	92%	57 625 014	94%	58 995 600	59 114 866	100%	TOTAL DES RECETTES (C)	
SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C - B)	-				1 489 852		2 248 100	-		SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)	

(*) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

(**) Les taxes foncières sur le patrimoine porté sont intégrées à la gestion patrimoniale (et ne figurent plus avec les moyens généraux)

TABLEAU 4
Tableau d'Equilibre Financier
Compte financier 2022

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

BESOINS			RESSOURCES		
	Montants Budget Rectificatif n°1 2022	Montants exécutés 2022	Montants Budget Rectificatif n°1 2022	Montants exécutés 2022	
Solde budgétaire (déficit) (D2)*	2 248 100	-	-	1 489 852	Solde budgétaire (excédent) (D1)*
<i>dont Budget Principal</i>	2 248 100	-	-	1 489 852	<i>dont Budget Principal</i>
<i>dont Budget Annexe</i>					<i>dont Budget Annexe</i>
Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements, consignations (b1)	2 000 000	2 804 274	200 000	229 138	Nouveaux emprunts (capital) ; Remboursements de prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements , déconsignations (b2)
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)** - dont TVA	3 339 500	4 703 944	4 028 500	5 901 563	Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)** - dont TVA
Autres décaissements non budgétaires (e1)	2 700 000	584 927	2 700 000	3 386 404	Autres encaissements non budgétaires (e2)
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)=D2+(b1)+(c1)+(e1)	10 287 600	8 093 144	6 928 500	11 006 956	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)=D1+(b2)+(c2)+(e2)
ABONDEMENT de la trésorerie (I)= (2) - (1)	-	2 913 812	3 359 100	-	PRELEVEMENT de la trésorerie (II)=(1) - (2)
<i>dont Abondement de la trésorerie fléchée (a)***</i>	-	2 205 613	1 218 100	-	<i>dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée (a)***</i>
<i>dont Abondement de la trésorerie non fléchée (d)</i>	-	708 199	2 141 000	-	<i>dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée (d)</i>
TOTAL DES BESOINS (1) + (I)	10 287 600	11 006 956	10 287 600	11 006 956	TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (II)

(*) Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires"

(**) Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers"

(***) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

TABLEAU 6
Situation patrimoniale
Compte financier 2022

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel

CHARGES	Montants Budget Rectificatif n°1 2022	Compte financier 2022	PRODUITS	Montants Budget Rectificatif n°1 2022	Compte financier 2022
Personnel	6 201 000	5 975 359,24	Subventions de l'Etat	-	99 245,00
<i>dont charges de pensions civiles*</i>	125 000	135 411,58	Fiscalité affectée	13 000 000	13 554 154,00
Fonctionnement autre que les charges de personnel	40 046 400	38 132 438,99	Autres produits	3 373 500	3 198 785,25
Variation de stock (sortie)	27 089 070	40 490 910,08	Cessions (comptabilisées)	28 046 400	40 187 644,92
-Variation de stock (entrée)	- 30 303 000	- 28 156 328,61	Variation de stock (entrée)		
Intervention (le cas échéant)	14 831 000	14 126 837,86	Autres subventions	14 575 700	16 968 898,09
TOTAL DES CHARGES (1)	57 864 470	70 569 218	TOTAL DES PRODUITS (2)	58 995 600	74 008 727
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	1 131 130	3 439 510	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	-	-
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	58 995 600	74 008 727	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	58 995 600	74 008 727

* Il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

Calcul de la capacité d'autofinancement

	Montants Budget Rectificatif n°1 2022	Compte financier 2022
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	1 131 130	3 439 509,70
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	285 500	457 102,40
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		55 775,00
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés		
- produits de cession d'éléments d'actifs	4 900	4 900,00
- quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice		
= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)	1 411 730	3 835 937

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	Montants Budget Rectificatif n°1 2022	Compte financier 2022	RESSOURCES	Montants Budget Rectificatif n°1 2022	Compte financier 2022
Insuffisance d'autofinancement	-	-	Capacité d'autofinancement	1 411 730	3 835 937
Investissements	165 300	877 644	Financement de l'actif par l'Etat		-
Remboursement des dettes financières	500 000	500 000	Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat		-
			Autres ressources	4 900	4 900,00
			Augmentation des dettes financières		8 257,50
TOTAL DES EMPLOIS (5)	665 300	377 644	TOTAL DES RESSOURCES (6)	1 416 630	3 849 095
Apport au fonds de roulement (7) = (6)-(5)	751 330	4 226 739	Prélèvement sur fonds de roulement (8) = (5)-(6)	-	-

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	Montants Budget Rectificatif n°1 2022	Compte financier 2022
Variation du FONDS DE ROULEMENT : APPORT (7) ou PRELEVEMENT (8)	751 330	4 226 739
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)	4 110 430	1 312 927
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*	- 3 359 100	2 913 812
Niveau du FONDS DE ROULEMENT	219 700 405	225 835 098
Niveau du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	187 021 595	186 883 375
Niveau de la TRESORERIE	32 678 811	38 951 723

* Montant issu du tableau "Equilibre financier"

EPF Normandie

R28-2023-04-04-00007

(2023-03-10)-CA-03 Modalités fonds SRU

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 10 mars 2023, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

De prendre acte des modalités d'utilisation des fonds SRU reçus par l'EPF au titre de l'exercice 2022

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

04 AVR. 2023

EPF Normandie

R28-2023-04-04-00008

(2023-03-10)-CA-04 Report mise en oeuvre
convention unique d'intervention

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 10 mars 2023, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 30 septembre 2022 approuvant les principes exposés, quant à la convention unique d'interventions, aux modalités de portage et à la feuille de route, et acter les conditions de leurs mises en œuvre
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'approuver le report de la mise en œuvre de la Convention unique d'interventions prévue initialement le 1^{er} janvier 2023 à une date ultérieure, dans l'attente de la stabilisation des modalités d'application des rescrits fiscaux du 1^{er} mars et 6 juillet 2022.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

04 AVR. 2023

EPF Normandie

R28-2023-04-04-00009

(2023-03-10)-CA-05 Délégation de pouvoirs DG



Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 10 mars 2023, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Conformément à l'article 10 du décret n° 68-376 du 26 avril 1968 modifié par le décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, de déléguer au Directeur Général, selon les modalités énoncées ci-dessous, les pouvoirs de décision suivants :

1. L'approbation des conventions uniques d'intervention et de leurs avenants répondant aux critères suivants :
 - Prise en charge d'opérations foncières lorsque les acquisitions portent sur des biens immobiliers dont la valeur foncière et les frais annexes inhérents à la maîtrise du foncier (comprenant notamment les frais de notaires, les indemnités d'éviction éventuelles, les commissions d'agence, les frais de procédure et/ou d'avocat, etc...) sont au plus égaux à 500 000 € ;
 - Etudes réalisées par l'établissement, dont les études préalables aux travaux réalisées dans le cadre du fond friche, les études générales, les études flash, les diagnostics, les études de faisabilité pour l'attractivité commerciale, les études innovations, les études petites centralités, etc., d'un montant inférieur ou égal à 50 000 € pour la participation de l'EPF Normandie ;

Ces montants constituent des seuils qui s'apprécient globalement au moment de l'approbation de la convention et de chaque avenant.

2. L'approbation des conventions relatives à la mise en place de dispositifs d'observation foncière ou de partenariat d'étude sans incidence financière pour l'EPF Normandie.
3. L'approbation des conventions et chartes d'adhésion à des réseaux partenariaux sans incidence financière pour l'EPF Normandie.
4. L'approbation des conventions EPF Normandie/Opérateurs de logements/Collectivité fixant les modalités de contrôle de la réalisation des opérations qui bénéficient du dispositif d'abaissement de charge foncière.

... / ...



5. Les conditions de recrutement du personnel
6. Le pouvoir d'accorder aux collectivités territoriales sur demande de celles-ci, un paiement échelonné, pour le rachat d'un bien foncier. Cet échelonnement pourra être accordé sur une période ne dépassant pas trois ans, et, les sommes restant dues après le premier paiement suivant la signature de l'acte, produiront un intérêt calculé au taux légal. Cette délégation ne pourra s'appliquer qu'aux rachats intervenant au plus tard à l'échéance prévue par une convention, ou si un report d'échéance de rachat a été accordé. Toutefois, ces modalités de paiement s'accompagneront d'une inscription du privilège du vendeur dont les frais seront à la charge de la collectivité contractante.
7. De statuer sur les demandes de remise gracieuse pour les paiements tardifs de prix de cession dans les conditions suivantes :
 - pas de facturation d'intérêts en deçà de 50€
 - possibilité d'accepter une remise gracieuse dans la limite cumulative de 800 € et 6 mois de retard maximum

La décision sera en outre adoptée en considération du contexte particulier de la cession concernée.
8. La décision d'exempter de pénalités les dépassements d'échéances de rachat d'une durée inférieure ou égale à deux mois dans la limite de 2 000 €.
9. L'approbation des cessions des biens n'ayant pas fait l'objet d'une convention, sans limite de montant, selon les modalités suivantes :
 - Revente en priorité aux collectivités, leurs groupements, leurs établissements publics ou à une autre personne morale de statut public, ou passation d'une convention de rachat dans un délai déterminé, à un prix égal à la valeur vénale fixée par les services de France Domaine
 - si les collectivités, leurs groupements, leurs établissements publics ou une autre personne morale de statut public ne sont pas intéressés, revente à un tiers, à un prix au moins égal à la valeur vénale fixée par les services de France Domaine
 - Confier, pour la cession de ces biens, des mandats de vente à des professionnels de l'immobilier.
10. L'approbation et la conclusion des baux, des conventions de jouissance précaire, et la conclusion de tout acte de gestion, d'entretien et de réparation des immeubles.
11. L'exercice au nom de l'établissement des droits de préemption (en ce compris les préemptions sur adjudication, par voie de délaissement et dans le cadre d'un droit de priorité) dont l'établissement est délégataire.

... / ...



12. D'arrêter les modalités de versement des indemnités de l'agent comptable conformément à l'arrêté de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 16 janvier 2009, prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2009.
13. L'approbation des conventions d'Opération de Revitalisation du Territoire, l'EPF de Normandie accompagnant cette démarche dans le cadre de ses dispositifs d'intervention droit commun.
14. La modification des conditions, des taux de remboursement et des plafonds des frais professionnels prévus par le règlement des frais professionnels de l'établissement. Les nouvelles dispositions devront être revêtues du visa du Contrôleur Général et Financier avant leur mise en application et feront l'objet d'une présentation, pour information, au Conseil d'Administration qui suivra la date de leur mise en œuvre.
15. L'approbation des avenants aux conventions de financement entre la Région et l'EPF Normandie permettant de prolonger la durée d'éligibilité des dépenses, sans incidence financière pour l'EPF Normandie.
16. L'approbation des conventions de financement avec les autres partenaires financiers (FEDER, ADEME,) et leurs avenants éventuels sur les dossiers pris en charge au titre du partenariat EPF/Région 17-21 et 22-26, dans la mesure où la participation de l'EPF Normandie sur chaque opération reste inférieure ou égale au montant initialement arrêté.

Le Directeur Général devra rendre compte annuellement au Conseil d'Administration des prises en charge et décisions effectuées sur la base de ces délégations.

Ces dispositions seront effectives à compter du 02 mai 2023, elles annulent et remplacent à compter de cette date celles prévues par la délibération n° 39 en date du 25 novembre 2022.

Les modalités prévues aux points 1, 2 et 3 de la délibération n°28 prise en date du 11 mars 2022 demeurent effectives.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

04 AVR. 2023

EPF Normandie

R28-2023-04-04-00010

(2023-03-10)-CA-06 Délégation de pouvoirs DGA



Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 10 mars 2023, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Conformément à l'article 10 du décret n° 68-376 du 26 avril 1968 modifié par le décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, de déléguer au Directeur Général adjoint, selon les modalités énoncées ci-dessous, les pouvoirs de décision suivants :

1. L'approbation des conventions uniques d'intervention et de leurs avenants répondant aux critères suivants :
 - Prise en charge d'opérations foncières lorsque les acquisitions portent sur des biens immobiliers dont la valeur foncière et les frais annexes inhérents à la maîtrise du foncier (comprenant notamment les frais de notaires, les indemnités d'éviction éventuelles, les commissions d'agence, les frais de procédure et/ou d'avocat, etc...) sont au plus égaux à 500 000 € ;
 - Etudes réalisées par l'établissement, dont les études préalables aux travaux réalisées dans le cadre du fond friche, les études générales, les études flash, les diagnostics, les études de faisabilité pour l'attractivité commerciale, les études innovations, les études petites centralités, etc., d'un montant inférieur ou égal à 50 000 € pour la participation de l'EPF Normandie ;

Ces montants constituent des seuils qui s'apprécient globalement au moment de l'approbation de la convention et de chaque avenant.

2. L'approbation des conventions relatives à la mise en place de dispositifs d'observation foncière ou de partenariat d'étude sans incidence financière pour l'EPF Normandie.
3. L'approbation des conventions et chartes d'adhésion à des réseaux partenariaux sans incidence financière pour l'EPF Normandie.
4. L'approbation des conventions EPF Normandie/Opérateurs de logements/Collectivité fixant les modalités de contrôle de la réalisation des opérations qui bénéficient du dispositif d'abaissement de charge foncière.

... / ...



5. Les conditions de recrutement du personnel
 6. Le pouvoir d'accorder aux collectivités territoriales sur demande de celles-ci, un paiement échelonné, pour le rachat d'un bien foncier. Cet échelonnement pourra être accordé sur une période ne dépassant pas trois ans, et, les sommes restant dues après le premier paiement suivant la signature de l'acte, produiront un intérêt calculé au taux légal. Cette délégation ne pourra s'appliquer qu'aux rachats intervenant au plus tard à l'échéance prévue par une convention, ou si un report d'échéance de rachat a été accordé. Toutefois, ces modalités de paiement s'accompagneront d'une inscription du privilège du vendeur dont les frais seront à la charge de la collectivité contractante.
 7. De statuer sur les demandes de remise gracieuse pour les paiements tardifs de prix de cession dans les conditions suivantes :
 - pas de facturation d'intérêts en deçà de 50€
 - possibilité d'accepter une remise gracieuse dans la limite cumulative de 800 € et 6 mois de retard maximum
- La décision sera en outre adoptée en considération du contexte particulier de la cession concernée.
8. La décision d'exempter de pénalités les dépassements d'échéances de rachat d'une durée inférieure ou égale à deux mois dans la limite de 2 000 €.
 9. L'approbation des cessions des biens n'ayant pas fait l'objet d'une convention, sans limite de montant, selon les modalités suivantes :
 - Revente en priorité aux collectivités, leurs groupements, leurs établissements publics ou à une autre personne morale de statut public, ou passation d'une convention de rachat dans un délai déterminé, à un prix égal à la valeur vénale fixée par les services de France Domaine
 - si les collectivités, leurs groupements, leurs établissements publics ou une autre personne morale de statut public ne sont pas intéressés, revente à un tiers, à un prix au moins égal à la valeur vénale fixée par les services de France Domaine
 - Confier, pour la cession de ces biens, des mandats de vente à des professionnels de l'immobilier.
 10. L'approbation et la conclusion des baux, des conventions de jouissance précaire, et la conclusion de tout acte de gestion, d'entretien et de réparation des immeubles.
 11. L'exercice au nom de l'établissement des droits de préemption (en ce compris les préemptions sur adjudication, par voie de délaissement et dans le cadre d'un droit de priorité) dont l'établissement est délégataire.

... / ...



12. D'arrêter les modalités de versement des indemnités de l'agent comptable conformément à l'arrêté de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 16 janvier 2009, prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2009.
13. L'approbation des conventions d'Opération de Revitalisation du Territoire, l'EPF de Normandie accompagnant cette démarche dans le cadre de ses dispositifs d'intervention droit commun.
14. La modification des conditions, des taux de remboursement et des plafonds des frais professionnels prévus par le règlement des frais professionnels de l'établissement. Les nouvelles dispositions devront être revêtues du visa du Contrôleur Général et Financier avant leur mise en application et feront l'objet d'une présentation, pour information, au Conseil d'Administration qui suivra la date de leur mise en œuvre.
15. L'approbation des avenants aux conventions de financement entre la Région et l'EPF Normandie permettant de prolonger la durée d'éligibilité des dépenses, sans incidence financière pour l'EPF Normandie.
16. L'approbation des conventions de financement avec les autres partenaires financiers (FEDER, ADEME,) et leurs avenants éventuels sur les dossiers pris en charge au titre du partenariat EPF/Région 17-21 et 22-26, dans la mesure où la participation de l'EPF Normandie sur chaque opération reste inférieure ou égale au montant initialement arrêté.

Le Directeur Général adjoint devra rendre compte annuellement au Conseil d'Administration des prises en charge et décisions effectuées sur la base de ces délégations.

Ces dispositions seront effectives à compter du 02 mai 2023, elles annulent et remplacent à compter de cette date celles prévues par la délibération n° 40 en date du 25 novembre 2022.

Les modalités prévues aux points 1, 2 et 3 de la délibération n°29 prise en date du 11 mars 2022 demeurent effectives.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

04 AVR. 2023

EPF Normandie

R28-2023-04-04-00011

(2023-03-10)-CA-07 Modalités exceptionnelle de
demarrage du 5eme programme convention EPF
REGION

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 10 mars 2023, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

d'autoriser le Directeur Général à signer les conventions opérationnelles et les avenants avec les Collectivités des opérations du 5ième programme (partie 1 et partie 2, sous réserve de l'adoption des opérations au présent Conseil d'Administration) ainsi que les 2 études de stratégie foncière (SNA et Seules Terre et Mer) en intégrant une mention spécifique dans les conventions faisant état de la substitution transitoire de l'EPF Normandie sur les participations Région jusqu'au 30/09/2023 au plus tard.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

04 AVR. 2023

EPF Normandie

R28-2023-04-04-00012

(2023-03-10)-CA-08 CDC Coutances Mer et
Bocage - rue de la Guerie

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 10 mars 2023, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,

Sous réserve de la délibération de la **Communauté de Communes de Coutances Mer et Bocage** sollicitant l'intervention de l'EPF de Normandie et s'engageant au rachat des biens dans un délai de 5 ans,

Vu l'estimation des domaines en date du 7 février 2023 réalisée par le Pôle d'Évaluation des Domaines,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'acquérir, à la demande de la **Communauté de Communes de Coutances Mer et Bocage** (Département de la Manche), les parcelles cadastrées section AE n°109 (p), 110 (p), 166, 167, 201 et 270 d'une contenance totale maximale de 16 923 m² sises rue de la Guérie à Coutances.

Le recyclage foncier de ce site industriel permettra de répondre aux demandes des entreprises locales.

La durée de portage pour cette intervention est fixée à 5 ans.

L'enveloppe projet est fixée à **970 200 € (OPE2023006 - 50 – COUTANCES « RUE DE LA GUERIE »)**.

La présente délibération emporte acceptation de l'éventuelle délégation du droit de préemption urbain qui pourrait être consentie par la collectivité titulaire du droit de préemption urbain.

Le Directeur Général est autorisé à signer avec la Communauté de Communes de Coutances Mer et Bocage, une convention, fixant les modalités d'acquisition, de gestion et de cession des biens dans un délai n'excédant pas cinq années.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

04 AVR. 2023



Action foncière « COUTANCES – RUE DE LA GUERIE »

*CC Coutances Mer et Bocage
Coutances*

Surface : 1,530 ha environ



Sources : BD Ortho 50 - IGN - 2023

Cartographie : C.B. (EPF Normandie) le 14/02/2023

Emprise concernée par l'opération

Plan annexé à la
convention signée le :





Action foncière « COUTANCES – RUE DE LA GUERIE »

CC Coutances Mer et Bocage
Coutances

Code Opération : OPE2023006
Surface : 1,530 ha environ
Section : AE



Sources : Origine cadastre 2022 - Droits de l'Etat réservés

Cartographie : C.B. [EPF Normandie] le 14/02/2023

- Emprise concernée par l'opération
- Sections cadastrales
- Parcelles
- Bâti

Plan annexé à la convention signée le :



EPF Normandie

R28-2023-04-04-00013

(2023-03-10)-CA-09 Forges les Eaux - Impasse des
Mesanges

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 10 mars 2023, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,

Sous réserve de la délibération de la Ville de Forges-les-Eaux sollicitant l'intervention de l'EPF de Normandie et s'engagent au rachat des biens dans un délai de 5 ans,

Vu l'estimation des domaines en date du 31 mars 2022 réalisée par le Pôle d'Évaluation des Domaines,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'acquérir, à la demande de la Ville de **Forges-les-Eaux** (Département de la Seine-Maritime), les parcelles cadastrées section AK n°407, 408, 409, 410, 411, 412, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 295 d'une contenance totale de 35 300 m² sises Fontaine Coquerel sur le territoire communal.

Le projet est la construction d'un nouveau collège (Département 76) et pour édifier des logements sociaux. Le site sera acquis par l'EPF après déconstruction par LOGIREP.

La durée de portage pour cette intervention est fixée à 5 ans.

L'enveloppe projet est fixée à **816 000 € (OPE2023008 - 76 - FORGES LES EAUX "IMPASSE DES MESANGES")**.

La présente délibération emporte acceptation de l'éventuelle délégation du droit de préemption urbain qui pourrait être consentie par la collectivité titulaire du droit de préemption urbain.

Le Directeur Général est autorisé à signer avec la Ville de Forges-les-Eaux, une convention, fixant les modalités d'acquisition, de gestion et de cession des biens dans un délai n'excédant pas cinq années.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

04 AVR. 2023

Action foncière

FORGES-LES-EAUX « Impasse des Mésanges »


*CC des 4 Rivières
Forges-les-Eaux*

Surface : 3,53 ha environ



Sources : BD Ortho 76 - IGN - 2023

Cartographie : C.B. (EPF Normandie) le 10/02/2023

 Emprise concernée par l'opération

Plan annexé à la
convention signée le :

0 35 70 140
Mètres



Action foncière FORGES-LES-EAUX « Impasse des Mésanges »





*CC des 4 Rivières
Forges-les-Eaux*

Code Opération : OPE2023008
Surface : 3,53 ha environ
Section : AK

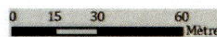


Sources : Origine cadastre 2023 - Droits de l'Etat réservés

Cartographie : C.B. (EPF Normandie) le 10/02/2023

-  Emprise concernée par l'opération
-  Sections cadastrales
-  Parcelles
-  Bâti

Plan annexé à la convention signée le :



EPF Normandie

R28-2023-04-04-00014

(2023-03-10)-CA-10 Gasny - Site Comeco

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 10 mars 2023, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,
- Vu la Convention d'Action Foncière en date du 24 avril 2012 liant la Ville de Gasny à l'EPF de Normandie,
- Sous réserve de la délibération de la Ville de Gasny sollicitant l'intervention de l'EPF de Normandie et s'engageant au rachat des biens dans un délai de 5 ans,
- Vu l'estimation des domaines en date du 16 janvier 2023 réalisée par le Pôle d'Évaluation des Domaines,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'acquérir, à la demande de la Ville de **Gasny** (Département de l'Eure), les parcelles cadastrées section AC n°132 et AC n°133 d'une contenance totale de 6 147 m² sises rue de la gare et rue de l'industrie sur le territoire communal.

En parallèle, l'EPF va accompagner la Collectivité via la réalisation d'une étude flash afin de confirmer l'un des scénarios envisagés, soit la rénovation de deux halls avec l'aménagement d'une place de marché et le développement d'un projet d'habitat le tout avec un parking végétalisé au centre, soit la déconstruction totale de l'ensemble des bâtiments, puis reconstruction.

L'enveloppe projet est fixée à **568 000 € (OPE2023005 - 27 - CAF de GASNY "SITE COMECO")**

La présente délibération emporte acceptation de l'éventuelle délégation du droit de préemption urbain qui pourrait être consentie par la collectivité titulaire du droit de préemption.

Cette prise en charge foncière vaudra avenant à la Convention d'Action Foncière du 24 février 2012 liant la Ville de Gasny et l'EPF de Normandie. Le plafond d'encours de stock sera porté de 400 000 à 750 000 €.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

04 AVR. 2023

Action foncière

GASNY – site « COMECO »

CA Seine Normandie Agglomération
Gasny

Surface : 6 147 m² environ



Sources : BD Ortho 27 - IGN - 2023

Cartographie : C.B. (EPF Normandie) le 10/02/2023

Emprise concernée par l'opération

Plan annexé à la
convention signée le :



Action foncière

GASNY – site « COMECO »





CA Seine Normandie Agglomération
Gasny

Code Opération : OPE2023005
Surface : 6 147 m² environ
Section : AC

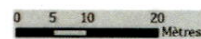


Sources : Origine cadastre 2022 - Droits de l'Etat réservés

Cartographie : C.B. (EPF Normandie) le 10/02/2023

-  Emprise concernée par l'opération
-  Sections cadastrales
-  Parcelles
-  Bâti

Plan annexé à la
convention signée le :



EPF Normandie

R28-2023-04-04-00015

(2023-03-10)-CA-11 LE HAVRE - ILOT LAMARTINE

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 10 mars 2023, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,
- Vu le Programme d'Action Foncière en date du 18 mai 2017 liant la Ville du Havre et l'EPF de Normandie,
- Sous réserve de la délibération de la Ville du Havre sollicitant l'intervention de l'EPF de Normandie et s'engageant au rachat des biens dans un délai de 5 ans,
- Vu l'estimation des domaines en date du 11 octobre 2021 actualisée le 8 février 2023 par le pôle d'Évaluation des Domaines,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'acquérir, à la demande de la Ville du **Havre** (Département de la Seine-Maritime), les parcelles cadastrées section EE n°25, 26, 111, 118 et 126 d'une contenance totale de 23042 m² sises rue Lamartine et Gustave Nicolle sur le territoire communal.

D'accepter, la prise en charge de la procédure d'expropriation sur le périmètre de prise en charge de l'opération, et d'être bénéficiaire de la déclaration d'utilité publique.

La Ville du Havre a engagé une politique de requalification urbaine sur les rues Marcel Paul, Gustave Nicolle et Lamartine afin de traiter d'importantes friches urbaines et engager un renouvellement urbain en cœur d'agglomération, - conforter les activités automobiles et connexes et créer une nouvelle voie pour organiser la trame urbaine et désenclaver la zone.

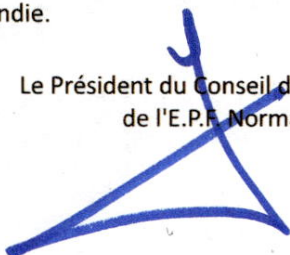
La durée de portage pour cette intervention est fixée à 5 ans.

L'enveloppe projet est fixée à **5 107 000 € (OPE2023007 - 76 - LE HAVRE « ILOT LAMARTINE »)**.

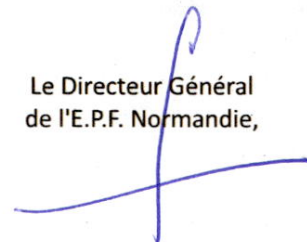
La présente délibération emporte acceptation de la délégation du droit de préemption urbain qui sera consentie par la collectivité titulaire du droit de préemption urbain.

Cette prise en charge foncière vaudra avenant au Programme d'Action Foncière liant la Ville du Havre et l'EPF de Normandie.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,



Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,





Sébastien LECORNU

Gilles GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "S. Lecornu", written over the text "Le Préfet,".

04 AVR. 2023

Action foncière

LE HAVRE « ILOT LAMARTINE »


CU Le Havre Seine Métropole
Le Havre

Surface : 2,3042 ha environ



Sources : BD Ortho 76 - IGN - 2023

Cartographie : C.B. (EPF Normandie) le 10/02/2023

 Emprise concernée par l'opération

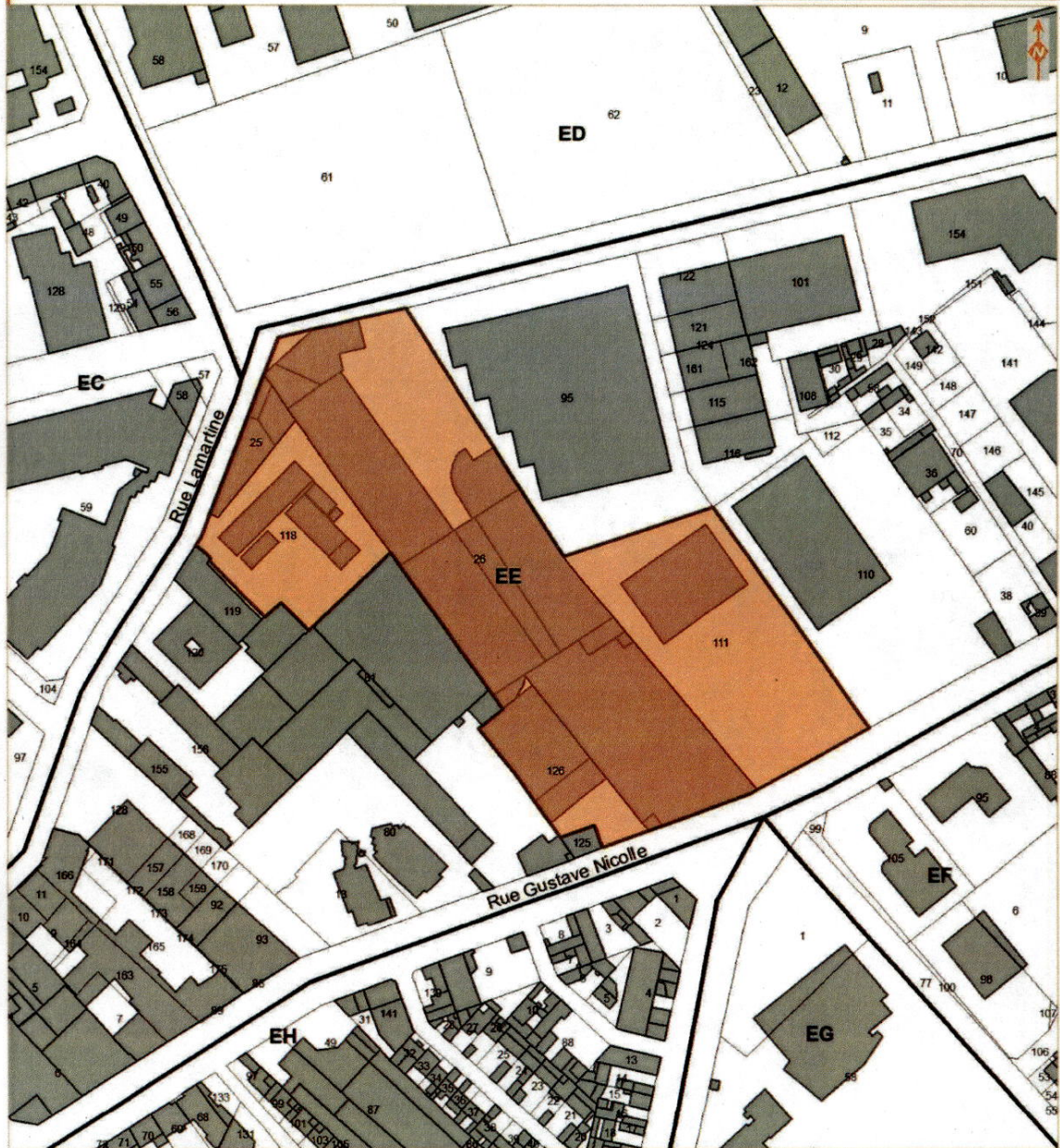
Plan annexé à la
convention signée le :



Action foncière **LE HAVRE « ILOT LAMARTINE »**

*CU Le Havre Seine Métropole
Le Havre*

Code Opération : OPE2023007
Surface : 2,3042 ha environ
Section : EE



Sources : Origine cadastre 2022 - Droits de l'Etat réservés

Cartographie : C.B. (EPF Normandie) le 10/02/2023

- Emprise concernée par l'opération
- Sections cadastrales
- Parcelles
- Bâti

Plan annexé à la convention signée le :



EPF Normandie

R28-2023-04-04-00016

(2023-03-10)-CA-12 CDC Coeur de Nacre -
Bernière sur Mer

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 10 mars 2023, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF de Normandie en date du 3 juin 2021 acceptant la prise en charge de l'opération 924632 – Communauté de Communes Cœur de Nacre « Bernières sur Mer – Maison des Canadiens » pour le compte de la commune de Bernières sur Mer,
- Vu la délibération du Conseil d'administration dans sa consultation écrite du 7 juillet 2021 acceptant le changement de partenaire juridique au profit de la Communauté de Communes Cœur de Nacre,
- Vu la convention de Réserve Foncière passée avec la Communauté de Communes CŒUR DE NACRE du 03 août 2021, fixant les conditions d'acquisition et de revente à la collectivité, de la parcelle cadastrée section AC n°20 d'une contenance de 350 m2, sise 32 avenue des Français sur l'opération 924 362 – « BERNIERES-SUR-SEINE – Maison des Canadiens »,
- Vu l'estimation des domaines en date du 23 mai 2022 réalisée par le Pôle d'Évaluation des Domaines,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'augmenter l'enveloppe projet, sans modification du périmètre de prise en charge de l'opération 924632 - COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE « BERNIERES SUR MER - Maison des Canadiens » compte-tenu du nouvel avis des domaines rendu le 23 mai 2022 réévaluant le bien au regard de la superficie augmentée à 172 m2 et validée par le service du cadastre.

L'enveloppe projet est majorée de 161 700 € pour être fixée à **693 000 € (924632 - COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE « BERNIERES SUR MER - Maison des Canadiens »)**.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

04 AVR. 2023

EPF Normandie

R28-2023-04-04-00017

(2023-03-10)-CA-13 CU Caen La Mer- ZAC du
nouveau bassin

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 10 mars 2023, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,
- Vu le Programme d'Action Foncière du 14 décembre 2021 liant Communauté Urbaine Caen la Mer Normandie à l'EPF de Normandie,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF Normandie du 3 juin 2021 acceptant le transfert du périmètre de la ZAC du Nouveau Bassin (Initialement Opération Zone Portuaire PAF de CAEN) dans le PAF de CAEN LA MER, Sous réserve de la délibération de la Communauté Urbaine Caen la Mer Normandie sollicitant l'intervention de l'EPF de Normandie et s'engagent au rachat des biens dans un délai de 5 ans,
- Vu l'estimation des domaines en date du 27 juin 2022 réalisée par le Pôle d'Evaluation des Domaines,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'accepter, l'extension de périmètre et d'acquérir, à la demande de la Communauté Urbaine Caen la Mer Normandie (Département du Calvados), la parcelle cadastrée section BT n°99 sise 22 rue Gaston Lamy d'une contenance de 495 m² à Mondeville.

La durée de portage pour cette intervention est fixée à 5 ans.

Cette propriété est immédiatement riveraine du périmètre de la ZAC du Nouveau Bassin, elle se trouve dans celui de la concession de la SPL Caen Presqu'île et de l'opération d'aménagement déclarée d'intérêt communautaire.

L'enveloppe projet est majorée de 138 600 € pour être fixée à **3 138 600 € (Opération 924616 - 14 – CAEN LA MER « ZAC DU NOUVEAU BASSIN »)**

Cette délibération vaut avenant au Programme d'Action Foncière liant la Communauté Urbaine Caen la Mer Normandie à l'EPF de Normandie.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

04 AVR. 2023

EPF Normandie

R28-2023-04-04-00018

(2023-03-10)-CA-14 Hérouville Saint Clair DPU
Secteur Bourg Montmorency

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 10 mars 2023, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,
- Vu la décision du Directeur Général suite au comité d'engagement du 13 décembre 2018 (prise en charge initiale) et la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF de Normandie du 5 mars 2021 (extension de périmètre et augmentation enveloppe projet) prenant en charge l'opération 901106 – 14 - HEROUVILLE SAINT CLAIR « DPU – Secteur Bourg Montmorency » pour une enveloppe financière de 147 000 € puis 903 700 €,
- Vu les estimations des domaines en date des 7 et 8 octobre 2020, 1^{er} et 21 février 2023 réalisées par le Pôle d'Évaluation des Domaines
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'accepter l'augmentation de l'enveloppe projet de l'opération 901106 – 14 - HEROUVILLE SAINT CLAIR « DPU – Secteur Bourg Montmorency » de 37 800 €, ce qui porte le montant de la nouvelle enveloppe à 941 500 €.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

Délibération approuvée

A Rouen, le
Le Préfet,

04 AVR. 2023

EPF Normandie

R28-2023-04-04-00019

(2023-03-10)-CA-15 Gainneville - CU LHSM -
Extension

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 10 mars 2023, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,
- Vu le Programme d'Action Foncière en date du 17 février 2020 liant la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole à l'EPF de Normandie
- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF de Normandie en date du 25 novembre 2022 acceptant l'extension de périmètre de l'opération 920 266 - PAF COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE – GAINNEVILLE « RUE DE LA LIBERATION » et l'acquisition, à la demande de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole (Seine-Maritime), de la parcelle cadastrée section AI n°132 d'une superficie de 745 m² sise 130 rue de la Libération à Gainneville,
- Vu l'estimation des domaines en date du 15 septembre 2022 réalisée par le Pôle d'Évaluation des Domaines,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'approuver la réduction de l'enveloppe projet, compte-tenu de l'estimation des domaines du 15/09/2022, (valeur vénale de 165 000 € + marge de 20% portant la valeur maximale d'acquisition en valeur arrondie à 200 000 € plus 5 % de frais notariés).

La nouvelle enveloppe projet globale s'élève à 990 000 €.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

04 AVR. 2023

EPF Normandie

R28-2023-04-04-00020

(2023-03-10)-CA-16 LE HAVRE - Ilôt Beauville



Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 10 mars 2023, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,
- Vu le Programme d'Action Foncière en date du 17 février 2020 liant la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole à l'EPF de Normandie,
- Vu le Programme d'Action Foncière en date du 18 mai 2017 liant la Ville du Havre et l'EPF de Normandie,
- Sous réserve de la délibération de la Ville du Havre sollicitant l'intervention de l'EPF de Normandie et s'engageant au rachat des biens dans un délai de 5 ans,
- Vu l'estimation des domaines en date du 24 janvier 2023 par le pôle d'Évaluation des Domaines,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'acquérir, à la demande de la Ville du Havre (Département de la Seine-Maritime), les parcelles cadastrées section JE n°111, 112, 166 et une emprise d'environ 600 m² (à prendre sur le domaine public de la rue Bonnavet – Déclassement et bornage en cours), soit une contenance totale d'environ 2 734 m² sises rue Michelet au Havre.

D'accepter le changement de partenaire de la parcelle cadastrée section JE n°165 d'une contenance de 199 m² sise 15 rue Michelet (initialement portée pour le compte de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole au titre de l'opération « Massena ») et le transfert de cette parcelle vers l'opération « Ilot Beauville » dans le cadre du Programme d'Action Foncière de la Ville du Havre.

Le projet prévoit la requalification de l'îlot avec un programme de logements, après démolition au titre du fonds friches.

La durée de portage pour cette intervention est fixée à 5 ans.

L'enveloppe projet est fixée à **10 000 € (OPE2023009 - 76 - LE HAVRE « ILOT BEAUVILLE »)**.

La présente délibération emporte acceptation de l'éventuelle délégation du droit de préemption urbain qui pourrait être consentie par la collectivité titulaire du droit de préemption urbain.

Cette prise en charge foncière vaudra avenant au Programme d'Action Foncière liant la Ville du Havre et l'EPF de Normandie.

Action foncière

LE HAVRE « ILOT BEAUVILLE »


CU Le Havre Seine Métropole
Le Havre

Surface : 2 933 m² environ



Sources : BD Ortho 76 - IGN - 2023

Cartographie : C.B. (EPF Normandie) le 16/02/2023

 Emprise concernée par l'opération

Plan annexé à la
convention signée le :



Action foncière **LE HAVRE « ILOT BEAUVILLE »**

*CU Le Havre Seine Métropole
Le Havre*

Code Opération : OPE2023009
Surface : 2 933 m² environ
Section : JE

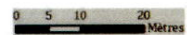


Sources : Origine cadastre 2022 - Droits de l'Etat réservés

Cartographie : C.B. (EPF Normandie) le 16/02/2023

- Emprise concernée par l'opération
- Sections cadastrales
- Parcelles
- Bâti

Plan annexé à la convention signée le :





Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LÉCORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

04 AVR. 2023

EPF Normandie

R28-2023-04-04-00021

(2023-03-10)-CA-17 Saint-Lô Agglo - ancien centre
de tri postal

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 10 mars 2023, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF de Normandie en date du 30 septembre 2022 décidant d'acquérir, à la demande de Saint Lô Agglo (Département de la Manche), les parcelles cadastrées section AB n°56, 122, 149 et 153 d'une contenance totale de 5 304 m² sises rue Guillaume Michel.
- Vu la convention de Réserve Foncière passée avec la Communauté d'Agglomération Saint-Lô Agglo du 24 novembre 2022 relative à l'opération « Saint-Lô Agglo - Ancien centre de tri postal » - Compte 924 737 - OPE2022054
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'approuver la réduction de l'enveloppe projet, compte-tenu des modalités financières de la déclaration d'aliéner mettant à la charge du vendeur la commission de négociation de 19 500 €.
La nouvelle enveloppe projet s'élève à 524 475 € (une valeur vénale de 499 500 € + 5 % de frais notariés).

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

04 AVR. 2023

EPF Normandie

R28-2023-04-04-00022

(2023-03-10)-CA-19 CU Caen La Mer - côte de
Nacre - Mont Coco

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 10 mars 2023, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,
- Vu le Programme d'Action Foncière signée entre la Communauté Urbaine Caen la Mer Normandie et l'EPF de Normandie, en date du 14 décembre 2021, fixant notamment les conditions d'acquisition et de revente à la collectivité, de la parcelle bâtie cadastrée section HO n°22 sise 102 boulevard Jean Moulin sur l'opération 901052 – CU CAEN LA MER « COTE DE NACRE – MONT COCO »,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Sur la demande de report :

D'accorder, à la Communauté Urbaine Caen la Mer Normandie, un changement de catégorie de portage passant de 5 ans à 10 ans pour la parcelle bâtie cadastrée section HO n°22 sise 102 boulevard Jean Moulin sur l'opération 901052 – CU CAEN LA MER « COTE DE NACRE – MONT COCO ».

La date d'échéance de rachat est fixée au **14 mars 2028**.

Sur les pénalités de retard :

Si l'échéance contractuelle du 14 mars 2028 n'est pas tenue, il sera appliqué une pénalité sur la période de dépassement de la date contractuelle de rachat jusqu'à la date de cession effective. Le taux d'actualisation sera porté à 5% sur cette période dès le 1er jour de dépassement ; la pénalité étant représentée par le montant généré par l'écart entre le taux majoré et le taux contractuel.

Elle est recouvrée annuellement.

Cette délibération vaut avenant au Programme d'Action Foncière liant la Communauté Urbaine Caen la Mer Normandie à l'EPF de Normandie.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

04

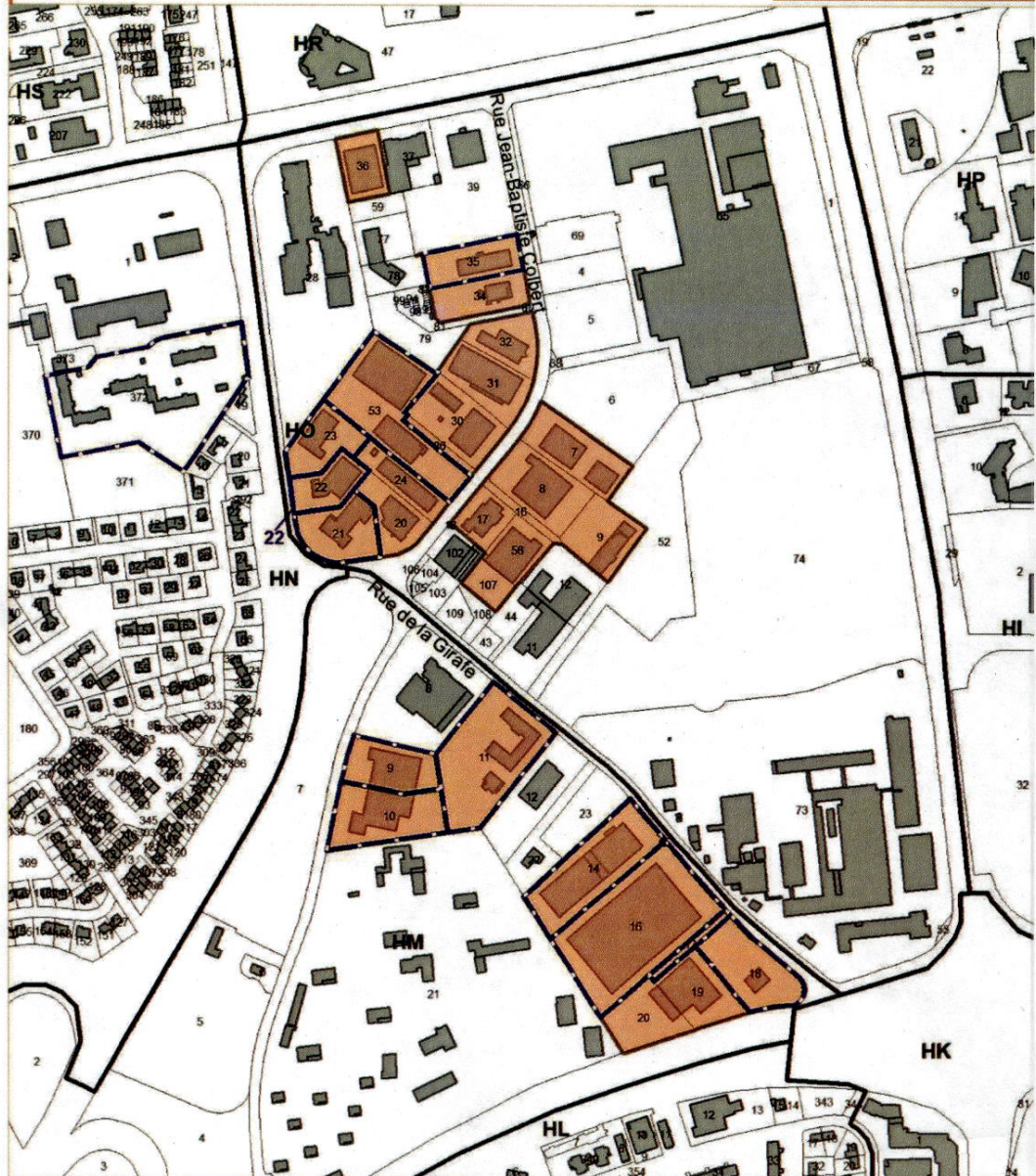
04 AVR. 2023

Action foncière

CAEN : COTE DE NACRE-MONT CO

CU Caen la Mer
Caen

Code Opération : 901 052
Surface : 2 431 m² environ
Section : HO



Sources : Origine cadastre 2022 - Droits de l'Etat réservés

Cartographie : C.B. (EPF Normandie) le 09/03/2023

- Parcelles concernées par le report d'échéance de l'achat
- Parcelles
- Parcelles en stock EPF
- Emprise concernée par l'opération
- Sections cadastrales
- Bâti

Plan annexé à la convention signée le :



EPF Normandie

R28-2023-04-04-00023

(2023-03-10)-CA-20 Caen La Mer - Cormelles Le
Royal - PSA

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 10 mars 2023, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,
- Vu le Programme d'Action Foncière signée entre la Communauté Urbaine Caen la Mer Normandie et l'EPF de Normandie, en date du 14 décembre 2021, fixant notamment les conditions d'acquisition et de revente à la collectivité, des parcelles cadastrées section CD 80, CD 92, CD 94 et CD 96 sises rue François Arago sur l'opération OPERATION 926 838 – CAEN LA MER « CORMELLES LE ROYAL – PSA »,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Sur la demande de report :

D'accorder, aux conditions contractuelles de portage, à la Communauté Urbaine Caen la Mer Normandie, un report d'échéance d'**1 an** pour les parcelles cadastrées section CD 80, CD 92, CD 94 et CD 96 sises rue François Arago sur l'opération OPERATION 926 838 – CAEN LA MER « CORMELLES LE ROYAL – PSA ».

La date d'échéance de rachat est fixée au **16 janvier 2024**.

Sur les pénalités de retard :

Si l'échéance contractuelle du 16 janvier 2024 n'est pas tenue, il sera appliqué une pénalité sur la période de dépassement de la date contractuelle de rachat jusqu'à la date de cession effective. Le taux d'actualisation sera porté à 5% sur cette période dès le 1er jour de dépassement ; la pénalité étant représentée par le montant généré par l'écart entre le taux majoré et le taux contractuel. Elle est recouvrée annuellement.

Cette délibération vaut avenant au Programme d'Action Foncière liant la Communauté Urbaine Caen la Mer Normandie à l'EPF de Normandie.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

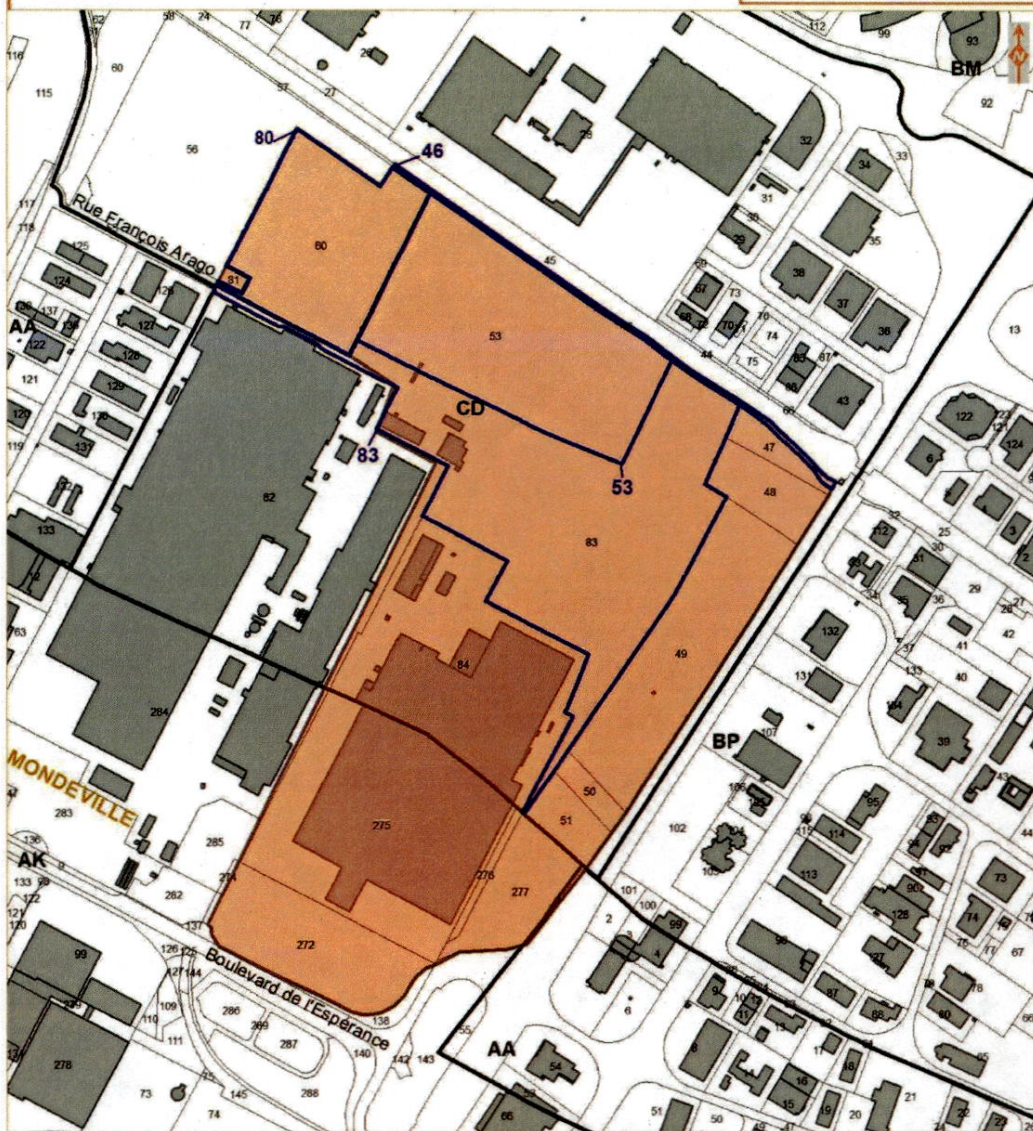
Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

04 AVR. 2023

Action foncière CAEN LA MER « CORMELLES LE ROYAL – PSA »

*CU Caen la Mer
Cormelles-le-Royal*

Code Opération : 926 838
Surface : 7,6219 ha environ
Section : CD

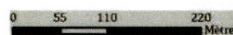


Sources : Origine cadastre 2022 - Droits de l'Etat réservés

Cartographie : C.B. (EPF Normandie) le 09/02/2023

- Parcelles concernées par le report d'échéance de l'achat
- Parcelles
- Parcelles en stock EPF
- Bâti
- Emprise concernée par l'opération
- Sections cadastrales

Plan annexé à la convention signée le :



EPF Normandie

R28-2023-04-04-00024

(2023-03-10)-CA-21 CU LHSM - Graimbouville Le
Village

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 10 mars 2023, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,
- Vu le Programme d'Action Foncière signée entre la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole et l'EPF de Normandie, en date du 17 février 2020, fixant notamment les conditions d'acquisition et de revente à la collectivité, des parcelles cadastrées B n°721 et B n°724 sises lieudit « le village » à Graimbouville sur l'opération 904156 – CU LHSM « GRAIMBOUVILLE LE VILLAGE »,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Sur la demande de report :

D'accorder, à la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, un report de 24 mois pour les parcelles cadastrées B n°721 et B n°724 sises lieudit « le village » à Graimbouville sur l'opération 904156 – CU LHSM « GRAIMBOUVILLE LE VILLAGE ».

La date d'échéance de rachat est fixée au **28 février 2025**.

Sur les pénalités de retard :

Si l'échéance contractuelle du 28 février 2025 n'est pas tenue, il sera appliqué une pénalité sur la période de dépassement de la date contractuelle de rachat jusqu'à la date de cession effective. Le taux d'actualisation sera porté à 5% sur cette période dès le 1er jour de dépassement ; la pénalité étant représentée par le montant généré par l'écart entre le taux majoré et le taux contractuel.

Elle est recouvrée annuellement.

Cette délibération vaut avenant au Programme d'Action Foncière liant la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole à l'EPF de Normandie.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

04 AVR. 2023



Action foncière CU LE HAVRE : GRAIMBOUVILLE LE VILLAGE

*CU Le Havre Seine Métropole
Graimbouville*

Code Opération : 904 156
Surface : 1,1528 ha environ
Section : B



Sources : Origine cadastre 2022 - Droits de l'Etat réservés Cartographie : C.B. (EPF Normandie) le 09/02/2023

- Parcelles concernées par le report d'échéance de l'achat
- Parcelles
- Parcelles en stock EPF
- Bâti
- Emprise concernée par l'opération
- Sections cadastrales

Plan annexé à la convention signée le :



EPF Normandie

R28-2023-04-04-00025

(2023-03-10)-CA-22 Tôtes - Logements et voirie

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 10 mars 2023, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,
- Vu la Convention de réserve foncière signée entre la Ville de Tôtes et l'EPF de Normandie en date du 8 janvier 2018, fixant notamment les conditions d'acquisition et de revente à la collectivité, des parcelles cadastrées section AE n° 72, 73, 74, 75 et 497 sur l'opération 960537 – TOTES « LOGEMENTS ET VOIRIE »,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Sur la demande de report :

D'accorder, aux conditions contractuelles de portage, à la Ville de Tôtes, un report d'échéance de **24 mois** pour les parcelles cadastrées section AE n° 72, 73, 74, 75 et 497 sur l'opération 960537 – TOTES « LOGEMENTS ET VOIRIE ».

La nouvelle date d'échéance de rachat est fixée au **14 mars 2025**.

Sur les pénalités de retard :

Si l'échéance contractuelle du 14 mars 2025 n'est pas tenue, il sera appliqué une pénalité sur la période de dépassement de la date contractuelle de rachat jusqu'à la date de cession effective. Le taux d'actualisation sera porté à 5% sur cette période dès le 1er jour de dépassement ; la pénalité étant représentée par le montant généré par l'écart entre le taux majoré et le taux contractuel.

Elle est recouvrée annuellement.

Cette délibération vaut avenant à la Convention de Réserve Foncière liant la Ville de Tôtes à l'EPF de Normandie.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

04 AVR. 2023

Action foncière **TOTES "LOGEMENTS & VOIRIE"**

*CC Terroir de Caux
Tôtes*

Code Opération : 960 537
Surface : 3 539 m² environ
Section : AE



Sources : Origine cadastre 2022 - Droits de l'Etat réservés

Cartographie : C.B. (EPF Normandie) le 09/02/2023

- Parcelles concernées par le report d'échéance de l'achat
- Parcelles
- Parcelles en stock EPF
- Bâti
- Emprise concernée par l'opération
- Sections cadastrales

Plan annexé à la convention signée le :



EPF Normandie

R28-2023-04-04-00026

(2023-03-10)-CA-23 Saint-Etienne-du-Rouvray -
Boulevard Lenine

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 10 mars 2023, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,
- Vu le Programme d'Action Foncière signée entre la Ville de Saint Etienne du Rouvray et l'EPF de Normandie, en date du 10 juin 2015, fixant notamment les conditions d'acquisition et de revente à la collectivité, de la parcelle bâtie cadastrée section AN n°7 pour l'opération 900049 – SAINT ETIENNE DU ROUVRAY « BOULEVARD LENINE »,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Sur la demande de report :

D'accorder, aux conditions contractuelles de portage, à la Ville de Saint Etienne du Rouvray, un report d'échéance de **30 mois** pour la parcelle bâtie cadastrée section AN n°7 pour l'opération 900049 – SAINT ETIENNE DU ROUVRAY « BOULEVARD LENINE ».

La date d'échéance de rachat est fixée au **25 août 2025**.

Sur les pénalités de retard :

Si l'échéance contractuelle du 25 août 2025 n'est pas tenue, il sera appliqué une pénalité sur la période de dépassement de la date contractuelle de rachat jusqu'à la date de cession effective. Le taux d'actualisation sera porté à 5% sur cette période dès le 1er jour de dépassement ; la pénalité étant représentée par le montant généré par l'écart entre le taux majoré et le taux contractuel.

Elle est recouvrée annuellement.

Cette délibération vaut avenant au Programme d'Action Foncière liant la Ville de Saint Etienne du Rouvray à l'EPF de Normandie.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

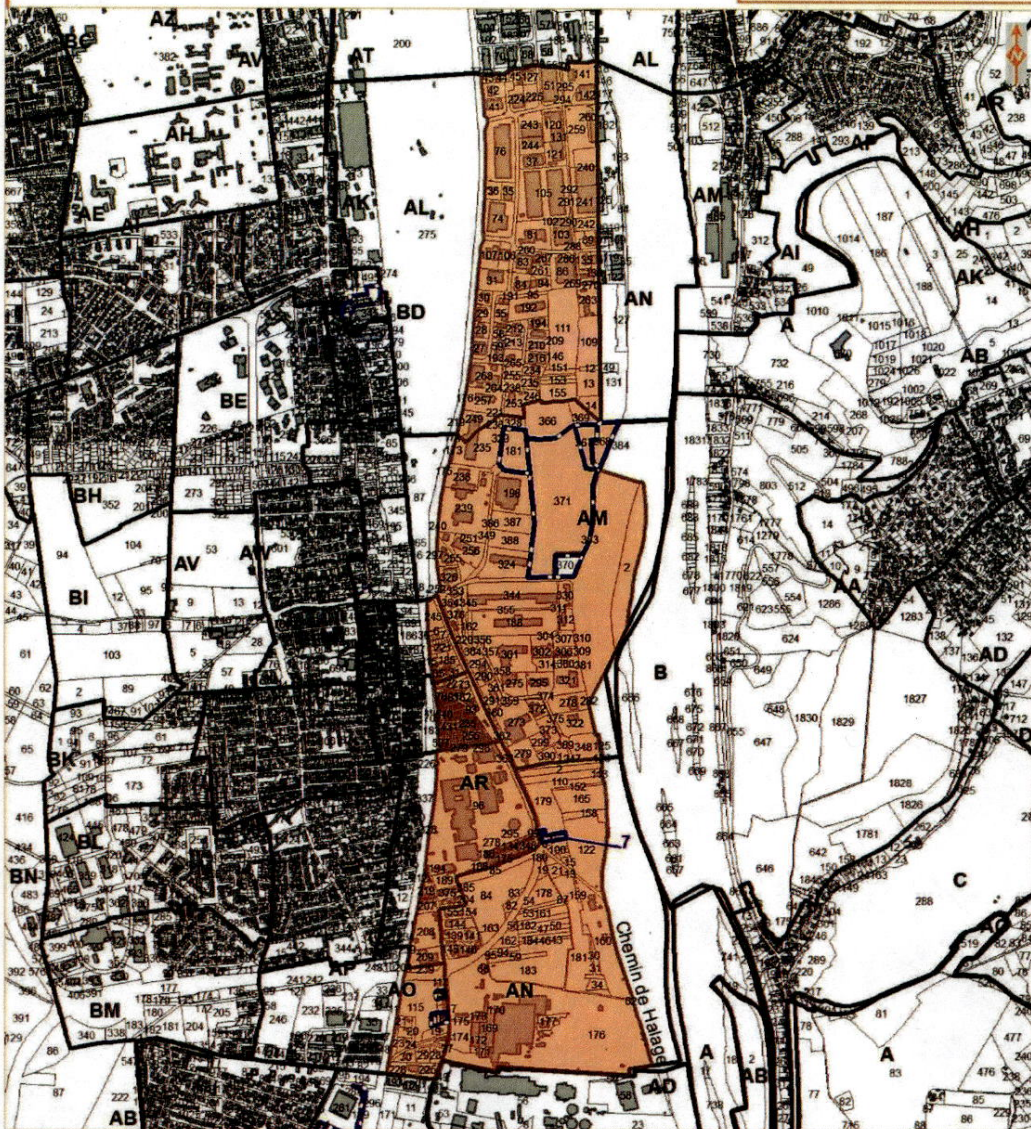
Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

04 AVR. 2023

Action foncière ST ETIENNE DU ROUVRAY : BOULEVARD LENINE

*Métropole Rouen Normandie
Saint-Etienne-du-Rouvray*

Code Opération : 900 049
Surface : 2 685 m² environ
Section : AN

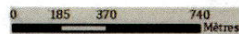


Sources : Origine cadastre 2022 - Droits de l'Etat réservés

Cartographie : C.B. (EPF Normandie) le 09/02/2023

- Parcelles concernées par le report d'échéance de l'achat
- Parcelles en stock EPF
- Emprise concernée par l'opération
- Sections cadastrales
- Bâti

Plan annexé à la convention signée le :



EPF Normandie

R28-2023-04-04-00027

(2023-03-10)-CA-24 CU Le Havre - Le Havre ORI

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 10 mars 2023, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,
- Vu le Programme d'Action Foncière signée entre la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole et l'EPF de Normandie, en date du 17 février 2020, fixant notamment les conditions d'acquisition et de revente à la collectivité, de la parcelle cadastrée FC 56 (lot 103-17, 103-21, 103-24, 103-7) sise 2 rue Jean Lainé au Havre pour l'opération 921035 – CU LE HAVRE « LE HAVRE – ORI »,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Sur la demande de report :

D'accorder, aux conditions contractuelles de portage, à la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, un report d'échéance jusqu'au **31 décembre 2024** pour la parcelle cadastrée FC 56 (lot 103-17, 103-21, 103-24, 103-7) sise 2 rue Jean Lainé au Havre pour l'opération 921035 – CU LE HAVRE « LE HAVRE – ORI ».

La date d'échéance de rachat est fixée au **31 décembre 2024**.

Sur les pénalités de retard :

Si l'échéance contractuelle du 31 décembre 2024 n'est pas tenue, il sera appliqué une pénalité sur la période de dépassement de la date contractuelle de rachat jusqu'à la date de cession effective. Le taux d'actualisation sera porté à 5% sur cette période dès le 1er jour de dépassement ; la pénalité étant représentée par le montant généré par l'écart entre le taux majoré et le taux contractuel.

Elle est recouvrée annuellement.

Cette délibération vaut avenant au Programme d'Action Foncière liant la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole à l'EPF de Normandie.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

04 AVR. 2023



Action foncière CU LE HAVRE : LE HAVRE - ORI

CU Le Havre Seine Métropole Le Havre

Code Opération : 921 035
Surface : 276 m² environ
Section : FC

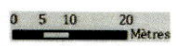


Sources : Origine cadastre 2022 - Droits de l'Etat réservés

Cartographie : C.B. (EPF Normandie) le 09/02/2023

- Parcelles concernées par le report d'échéance de l'achat
- Parcelles en stock EPF
- Emprise concernée par l'opération
- Sections cadastrales
- Parcelles
- Bâti

Plan annexé à la convention signée le :



EPF Normandie

R28-2023-04-04-00028

(2023-03-10)-CA-25 Veules Les Roses- Site du
Vieux Château

DIRECTION GENERALE

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 10 mars 2023, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,
- Vu la décision de prise en charge du Directeur Général en date du 21 septembre 2022 de l'opération 2022048 – Veules-les-Roses – Site du Vieux Château,
- Vu la délibération de la Ville de Veules les Roses du 7 février 2023 sollicitant l'EPF de Normandie afin de mener une procédure de DUP,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'accepter, à la demande de la Ville de VEULES-LES-ROSES, la prise en charge de la procédure d'expropriation sur le périmètre de prise en charge de l'opération 2022048 – Veules-les-Roses – Site du Vieux Chateau, et d'être bénéficiaire de la déclaration d'utilité publique.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

04 AVR. 2023

EPF Normandie

R28-2023-04-04-00029

(2023-03-10)-CA-26 Programme Friches

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 10 mars 2023, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'approuver la prise en charge des opérations intégrées au 5^{ème} programme/partie 2 ci-dessous pour un montant total de 1 920 000 € HT selon les clés de financement précisées (mobilisant 755 000 € HT de participations EPF) et d'autoriser le Directeur Général à signer les conventions associées :

5 ^{ème} PROGRAMME - Partie 2										
Convention 2022-2026										
Opération	Localisation	Nature de l'intervention	Territoire	Dépense subventionnable	Part Région	Part collectivité	Part EPF Normandie			
Intervention Villes moyennes										
Bâtiment ZA	Saint Léonard	Complément Travaux de déconstruction	CA Fécamp caux littoral	300 000 €	37,5%	112 500 €	25%	75 000 €	37,5%	112 500 €
Districenter	Pontorson	Travaux de déconstruction	CA Mont Saint Michel Normandie	400 000 €	37,5%	150 000 €	20%	80 000 €	42,5%	170 000 €
Labelle ***	Saint Pierre du Vauvray	Complément études techniques MOE dépollution	CASE	70 000 €	37,5%	26 250 €	25%	17 500 €	37,5%	26 250 €
Anciens abattoirs	Bayeux	Travaux de déconstruction	CC Bayeux Intercom	850 000 €	37,5%	318 750 €	25%	212 500 €	37,5%	318 750 €
Sous total				1 620 000 €		607 500 €		385 000 €		627 500 €
Intervention Autres territoires										
Bâtiment gare	le Tréport	Etudes techniques MOE Réhab	CC des villes sœurs	150 000 €	40%	60 000 €	15%	22 500 €	45%	67 500 €
Total interventions programme 5 / Partie 2 - Fonds friches				1 770 000 €		667 500 €		407 500 €		695 000 €
Etudes revitalisation Centre-bourg										
	Eu		CdC Villes Sœurs	150 000 €	60%	90 000 €	-	-	40,0%	60 000 €
Total interventions programme 5 / partie 2				1 920 000 €		757 500 €		407 500 €		755 000 €

*** Complément d'enveloppe impliquant un dépassement du seuil de la Délégation DG (convention initiale de 140 000 € HT avec 49 000€ de participation EPF)

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

04 AVR. 2023

EPF Normandie

R28-2023-04-04-00030

(2023-03-10)-CA-27 Accompagnement stratégie
foncière SNA



Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 10 mars 2023, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'autoriser M. le Directeur Général à signer une convention pour une étude de stratégie foncière économique sur Seine Normandie Agglomération pour un montant en fonds propres de 28 125 € HT et à signer une convention opérationnelle avec le CEREMA pour un montant en fonds propres de 21 675 € HT portant sur la mise en œuvre de la sobriété foncière pour le développement économique d'un territoire.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

04 AVR. 2023

EPF Normandie

R28-2023-04-04-00031

(2023-03-10)-CA-28 Dispositif abaissement
charges foncières

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 10 mars 2023, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- De mobiliser le dispositif d'abaissement de charges foncières pour les opérations de Rue de la libération à Gainneville et Rue Emile Dumas à Colombelles, sous réserve de la validation des engagements par les instances délibératives de la Région et des collectivités concernées, et d'y affecter 158 923 € de fonds propres de l'EPF Normandie,
- D'autoriser le Directeur Général de l'EPF de Normandie à signer les conventions d'application afférentes à ces opérations,
- De solliciter les subventions de la Région et des collectivités concernées, au titre de l'abaissement de charges foncières.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

04 AVR. 2023

EPF Normandie

R28-2023-04-04-00032

(2023-03-10)-CA-29 Restructuration pour
l'Habitat - Application de la TVA et report

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 10 mars 2023, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- **D'autoriser**, dans le cadre des 2 cessions suivantes au titre du FPRH, la prise en charge financière par l'EPF Normandie à hauteur de 50 % maximum du montant total de TVA applicable, représentant :
 - Au maximum 20 702 € de TVA pour l'opération FPRH du Sap-en-Auge / rue du Commerce (hypothèse TVA 20%)
 - Au maximum 56 100 € de TVA pour l'opération FPRH du Merlerault / rue du 18 septembre (hypothèse TVA 20%)
- **D'accorder** :
 - aux conditions contractuelles de portage, un report de l'échéance de rachat de 6 mois, pour les parcelles sises rue du Commerce au Sap-en-Auge, cadastrées section AB n° 120, 121, 122, 401, 404, 104 et à titre indivis la parcelle AB n° 123 ;
La nouvelle échéance de rachat étant fixée au 28 juin 2023 ;
 - suivant la délibération du Conseil d'administration en date du 28 juin 2016, un maintien du taux d'actualisation à 0% sur l'ensemble de la durée de portage pour les parcelles sises rue du Commerce au Sap-en-Auge, cadastrées section AB n°s 120, 121, 122, 401, 404, 104 et à titre indivis la parcelle AB n° 123 ;
Pour les pénalités de report : si l'échéance contractuelle n'est pas tenue, il sera appliqué une pénalité sur la période de dépassement de la date contractuelle de rachat jusqu'à la date de cession définitive. Le taux d'actualisation sera à 5 % sur cette période dès le premier jour de dépassement ; la pénalité étant représentée par le montant généré par l'écart entre le taux majoré et le taux contractuel. Elle est recouvrée annuellement.
- **D'autoriser** le Directeur général de l'EPF de Normandie à signer les avenants aux conventions FPRH et documents nécessaires à la finalisation de ces dossiers.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

04 AVR. 2023

EPF Normandie

R28-2023-04-05-00001

(2023-03-10)-CA-30 feuille de route dans le cadre
de la convention avec le dpt de l'eure

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 10 mars 2023, sous la présidence de M. François Xavier PRIOLLAUD, premier vice-président, en présence de M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'autoriser le Directeur Général, dans le cadre de la convention de partenariat avec le Département de l'Eure, à signer les conventions opérationnelles en déclinaison de la feuille de route 2022-2023 pour la sélection des communes bénéficiaires du dispositif petites centralités.

Le Premier Vice-Président du Conseil
d'Administration de l'E.P.F. Normandie,



François Xavier PRIOLLAUD

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,



Gilles GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,



05 AVR. 2023

EPF Normandie

R28-2023-04-04-00034

(2023-03-10)-CA-31 Provisions comptables pour
risques

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 10 mars 2023, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'approuver la constitution de provisions pour les montants et dossiers suivants :

- OPERATION LA DOUITEE EXPROPRIATION : Montant de la provision constatée : 1.500.000 €
- EPOUX ROMAIN PONT AUDEMER : Montant de la provision constatée : 111.000 €
- AFFAIRE LESELLIER : Montant de la provision constatée : 40.000 €

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

04 AVR. 2023

EPF Normandie

R28-2023-04-04-00035

(2023-03-10)-CA-32 Mise en place des titres
restaurant

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 10 mars 2023, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'approuver la mise en place d'un dispositif de titres restaurant au sein de l'EPF de Normandie et d'autoriser le Directeur Général à signer l'ensemble des actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

04 AVR. 2023

EPF Normandie

R28-2023-04-04-00036

(2023-03-10)-CA-33 Mise en oeuvre du Plan de
Déplacement Entreprise (PDE)

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 10 mars 2023, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,

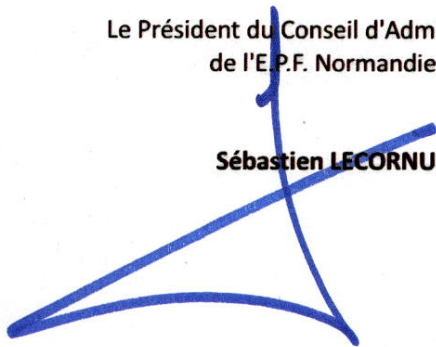
Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'autoriser le Directeur Général à signer la convention de mise en œuvre du Plan de Déplacement Entreprise (PDE) avec la Métropole de Rouen, la TCAR et les TAE pour une nouvelle durée de 5 ans.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU

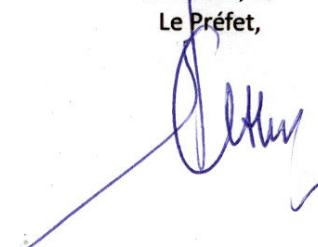


Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL



Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,



04 AVR. 2023

EPF Normandie

R28-2023-04-04-00037

(2023-03-10)-CA-34 Désignation suppléant OFS
CAEN LA MER Mme Nathalie Porte

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 10 mars 2023, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

De nommer Madame Nathalie PORTE comme suppléante pour représenter l'EPF Normandie dans les instances du GIP « OFS Caen la Mer ».

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

04 AVR. 2023

EPF Normandie

R28-2023-04-04-00038

(2023-03-10)-CA-35 Frais de résiliation du Marché
travaux Commune Saint-Aubin Lès Elbeuf - Ecole
de Musique



Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 10 mars 2023, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'accepter de prendre en compte les frais de résiliation du marché de Travaux M20.043 dans l'assiette des dépenses cofinancées selon le plan de financement de la convention qui lie l'EPF à la Commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, soit une participation de l'EPF Normandie à hauteur de 35% sur l'ensemble des dépenses, considérant que le motif d'intérêt général est justifié au regard des arguments de la Commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

04 AVR. 2023

EPF Normandie

R28-2023-04-04-00039

(2023-03-10)-CA-36 Avancement Solde
Opérations FEDER

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 10 mars 2023, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Afin de clôturer comptablement l'opération « Simon » à Cherbourg et l'opération « Stradal » à Saint Etienne du Rouvray, au vu de l'enjeu financier limité et étant précisé que le montant programmé initialement pour la part de l'EPF Normandie sur chacune des opérations ne sera pas dépassé, **d'accepter** de prendre en charge les sommes non versées par le FEDER en mobilisant les fonds propres de l'EPF Normandie, à hauteur de :

- 3 218.07€ pour solder l'opération « Simon » à Cherbourg
- 2 594.16€ pour solder l'opération « Stradal » à Saint Etienne du Rouvray.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

04 AVR. 2023

EPF Normandie

R28-2023-04-04-00040

(2023-03-10)-CA-37 Renonciation pénalités

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 10 mars 2023, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'approuver :

- Le renoncement à l'application des pénalités sur les cinq lots de l'opération des Ateliers de Rotation à Verson.
- Le renoncement partiel à l'application des pénalités pour l'opération RPA Cassin au Havre et d'autoriser le Directeur Général à signer le titre associé,
- Le renoncement partiel à l'application des pénalités aux prestataires Burgeap et Envisol pour les opérations, SLIC à Gruchet le Valasse, Travisol à Port-Jérôme et d'autoriser le Directeur Général à signer les titres associés.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

04 AVR. 2023

EPF Normandie

R28-2023-04-04-00041

(2023-03-10)-CA-38 Avenant technique PAF CAF

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 10 mars 2023, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,
- Vu les délibérations du Conseil d'Administration en date du 30 septembre 2022 et du 10 mars 2023 approuvant les principes exposés, quant à la convention unique d'interventions, aux modalités de portage et à la feuille de route, et acter les conditions de leurs mises en œuvre
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Dans le cadre de la période transitoire vers l'établissement des feuilles de route avec les collectivités liées par un programme d'action foncière ou une convention d'action foncière et dont le partenariat est susceptible d'évoluer vers une feuille de route, en fonction de la dynamique du territoire et du volume des projets concernés:

- D'approuver les termes du projet d'avenant technique joint au rapport du Conseil d'Administration, qui pourra être proposé aux collectivités liées à l'EPF Normandie par un programme d'action foncière ou une convention d'action foncière, lequel projet d'avenant pourra faire l'objet de quelques modifications non substantielles dans le respect des modalités approuvées.
- D'autoriser le Directeur Général à signer les avenants techniques à venir avec lesdites collectivités.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

04 AVR. 2023

EPF Normandie

R28-2023-04-04-00042

(2023-03-10)-CA-38 BIS Avenant technique PAF
Le Havre

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 10 mars 2023, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,
- Vu les délibérations du Conseil d'Administration en date du 30 septembre 2022 et du 10 mars 2023 approuvant les principes exposés, quant à la convention unique d'interventions, aux modalités de portage et à la feuille de route, et acter les conditions de leurs mises en œuvre,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 10 mars 2023 approuvant les termes du projet d'avenant technique joint au rapport du Conseil d'Administration,
- Vu le Programme d'Action Foncière en date du 18 mai 2017 liant la Ville du Havre et l'EPF de Normandie,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Dans le cadre de la période transitoire vers l'établissement des feuilles de route avec les collectivités liées par un programme d'action foncière ou une convention d'action foncière et dont le partenariat est susceptible d'évoluer vers une feuille de route, en fonction de la dynamique du territoire et du volume des projets concernés, **d'autoriser** le Directeur Général à signer l'avenant technique au Programme d'action foncière de la Ville du HAVRE.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

04 AVR. 2023